

Le vingt six avril an mil huit cent soixante quinze, à huit heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Louis Brun

agé de vingt cinq ans, né à Briquolles département de la Var le vingt neuf du mois de Mars mil huit cent cinquante profession de cultivateur domicilié à La Gacarde département de la Var fils majeur de Louis Brun profession de cultivateur et de domicilié à La Gacarde département de la Var et de Marguerite Landrette son épouse sans profession domiciliée à La Gacarde (var) le père et la mère ici présents et consentants s'unissent

Et de Marie Jeanne Nignone

agée de dix huit ans, née à La Gacarde département de la Var le neuf du mois d'octobre mil huit cent cinquante sans profession d'aucune domiciliée à La Gacarde département de la Var fille mineure de feu Joseph Nignone profession de carrier en son vivant domicilié à La Gacarde département de la Var et de José Fabre son épouse sans profession domiciliée à La Gacarde (var) la mère ici présente et consentante s'unissent.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage, fait es jours nous sans opposition, le Dimanche onze à dix huit avril. Nul n'est venu contester quinze. Demourés affichés pendant le délai voulu par la loi

- 2° Vu l'acte de l'acte de mariage du futur époux
- 3° Vu l'acte de mariage du futur épouse
- 4° Vu enfin l'acte de décès du père de la futur épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont aidés le mariage, ont déclaré qu'il n'y a point eu de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante quinze, par devant M. notaire à

département de La Gacarde département de la Var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Jeanne Nignone et l'autre Louis Brun.

Le tout en présence de Dussac Henri agé de cinquante quatre ans domicilié à La Gacarde département de la Var profession de cultivateur non parent ni allié du futur époux.

De Jean Masard agé de vingt neuf ans domicilié à La Gacarde département de la Var profession de cultivateur non parent ni allié du futur époux.

De Joseph Ferdinand Boudier agé de vingt huit ans domicilié à La Gacarde département de la Var profession de cultivateur non parent ni allié du futur époux.

Et de Théophile Escard agé de vingt cinq ans domicilié à La Gacarde département de la Var profession de cultivateur non parent ni allié du futur époux.

Après quoi, moi Jean Joseph Raymond adjoint délégué par M. le Maire de La Gacarde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins, seulement, toutes les autres parties ayant déclaré ne le servir de ce faire par nous requis. Et approuvant de ce huit mots signés tels.

Dussac Henri
Théophile Escard
Raymond